

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1875.

Crédit spécial de 3,000,000 de francs pour le casernement (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

MESSIEURS,

En votant la loi du 22 juin 1873, qui met à charge de l'État « la construction, l'entretien, la réparation, l'amélioration et l'augmentation des bâtiments servant à l'usage des troupes, » la Chambre a pris implicitement l'engagement d'allouer au Département de la Guerre les crédits reconnus nécessaires pour la réalisation de cette utile innovation.

Un *premier* crédit de 3,000,000 de francs vous est demandé par le projet de loi qui vous est soumis. A raison de l'inopportunité momentanée d'un emprunt consolidé, il sera provisoirement couvert au moyen d'une émission de bons du Trésor, le Gouvernement vous donnant, d'ailleurs, l'assurance que le produit de la vente de casernes anciennes et notamment de celle des *Annonciades* à Bruxelles, compensera, et au delà, la somme dont il sollicite l'allocation.

Il est de notoriété publique que la plupart de nos casernes, pour ne pas dire toutes, sont dans de mauvaises conditions, et c'est avec raison que la section centrale chargée de l'examen de la loi du 22 juin 1873 a pu écrire dans son rapport « qu'en réalité nos pauvres soldats sont moins bien partagés, sous le rapport du logement, que les détenus de nos prisons. »

« Les casernes réputées bonnes aujourd'hui, dit l'Exposé des Motifs, sont celles qui n'exposent pas le soldat à l'intempérie des saisons et qui lui laissent un cube d'air suffisant pendant la nuit; les autres, en plus grand nombre,

(1) Projet de loi, n° 65.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. GUYOT, DE DECKER, DE MACAR, HOUTART, VANDEN STEEN et VLEMINCKX.

n'offrent qu'un espace insuffisant, dans des locaux sombres ou délabrés, parfois humides et mal aérés. »

Ce tableau n'est nullement chargé. En réalité, aucune de nos casernes ne réunit les conditions exigées par les lois de l'hygiène; toutes ou presque toutes ont été construites à une époque où l'on ne prenait généralement pas un bien grand souci de l'application de ces lois.

Sans aucun doute, et nous nous plaisons à le reconnaître, le Département de la Guerre a fait, à toutes les époques, les plus louables efforts pour remédier aux inconvénients de cette situation; mais s'il est vrai de dire que ses efforts n'ont pas été généralement infructueux, il ne l'est pas moins qu'ils n'ont pas abouti à des modifications radicales; pour être tout à fait dans la vérité, on peut affirmer que, dans le plus grand nombre de nos garnisons, tout ou presque tout est à faire ou à refaire.

C'est pour le pays, Messieurs, un devoir impérieux de bien loger et de bien nourrir ses soldats. D'autre part, le bien-être général s'est accru, depuis un grand nombre d'années, dans une notable proportion; il n'est que juste d'y faire participer ceux de nos concitoyens qui sont chargés d'assurer le maintien de l'ordre et de combattre pour l'indépendance de la patrie. Il y va, du reste, de l'avenir de la Belgique. Sans un bon casernement surtout, n'espérez jamais d'avoir une bonne armée. Il en coûtera, nous ne nous le dissimulons pas, il en coûtera même beaucoup: mais, quelque élevé que puisse être le chiffre de la dépense, force nous est de nous y résigner et de la subir. Qui veut la fin, veut les moyens. La seule chose que nous soyons en droit d'exiger, c'est que l'on ne dépasse pas les limites de l'utile et même de l'indispensable.

Tel a été, au surplus, l'avis de toutes les sections, ainsi que vous allez le voir par l'analyse des opinions qui y ont été émises.

La *première* insiste pour que les casernes nouvelles soient construites dans les meilleures conditions hygiéniques, mais avec une simplicité économique exempte de luxe.

La *quatrième* demande un aperçu général de l'ensemble des travaux; elle tient notamment à connaître quelles sont les casernes nouvelles que le Département de la Guerre se propose de construire, quelles sont les vieilles qu'il entend reconstruire ou à améliorer. Elle émet le vœu que les *plans-types* dont il est question dans le projet de loi soient mis sous les yeux de la Chambre.

La *cinquième* insiste pour connaître approximativement la somme totale de la dépense qui sera jugée nécessaire; elle engage le Gouvernement à éviter toute dépense de luxe, sans rien négliger de ce qui peut être utile aux soldats.

La *sixième*, enfin, demande, comme la quatrième, la production des plans-types. Elle recommande d'observer strictement dans les constructions projetées les prescriptions des lois hygiéniques, et elle appelle particulièrement l'attention du Gouvernement sur l'installation des cellulaires que vont être annexés aux casernes, en remplacement des salles de police et des cachots.

Toutes ont d'ailleurs adopté le projet.

La section centrale, après avoir demandé au Département de la Guerre la communication des plans-types, a jugé utile de lui soumettre en outre les trois questions suivantes :

1^o Quel est le nombre de casernes neuves à construire ainsi que celui des casernes anciennes à transformer? Quelle sera approximativement la dépense présumée?

2^o Quelles sont les intentions du Département relativement à l'organisation et à l'administration des cellulaires projetés en remplacement des salles de police et des cachots actuels?

Ne pourrait-on pas utiliser les maisons d'arrêt cellulaires, ou créer, d'après les localités, un cellulaire à l'usage de plusieurs casernes, soit isolément, soit en attachant les cellulaires à l'une des casernes dénommées?

3^o Quel a été approximativement le chiffre des punitions infligées dans l'armée, en 1874?

A ces questions il a été fait les réponses suivantes :

Première réponse.

D'après les résultats des premières études, il faudra probablement construire à neuf 18 casernes, SAVOIR :

A Anvers.	5
A Bruxelles	3
A Charleroi	1
A Liège	4
A Namur.	2
A Bruges.	4
A Saint-Nicolas.	4
A Vilvorde	4
A Termonde	1
	<hr/>
TOTAL.	18
	<hr/>

Il y aura, en outre, à construire ultérieurement quatre établissements pour dépôts.

Ce nombre pourrait être augmenté quelque peu, si le casernement était repris à Gand et à Tirlemont.

Les casernes à reconstruire, parmi celles qui ont été reprises, sont :

A Anvers, caserne de Hesse.

A Bruxelles, casernes des Annonciades et de St^e-Élisabeth.

A Charleroi, caserne dite *de l'hôpital*.

A Namur, quartiers St^e-Marie, St-Joseph, St-Ignace, St-Michel, St-François, St-Martin, St-Charles, St-Materne, St-Lambert, les quartiers n^{os} 1, 4,

6, 29, 20 et 31. (La démolition des casernes de Namur est, toutefois, subordonnée à l'approbation d'une convention soumise actuellement au conseil communal de cette ville.)

A Saint-Nicolas, caserne d'infanterie n° 1.

A Vilvorde, caserne dite *des gardes sédentaires*.

D'autres, qui peuvent être conservées, exigeront des compléments ou des améliorations.

Il n'est pas possible de fixer, dès à présent, le chiffre de la dépense totale, le produit des réalisations étant inconnu.

Toutefois, d'après les faits constatés jusqu'à présent, la dépense totale à échelonner sur un certain nombre d'années peut être évaluée approximativement à 25 millions, après déduction de la valeur des immeubles qui seront vendus.

Deuxième réponse.

L'établissement cellulaire, dont fait mention l'Exposé des Motifs, comprend les locaux destinés à remplacer les salles de police et cachots, où les hommes punis de peines disciplinaires sont la plupart du temps mis en commun.

Toute caserne doit être pourvue de locaux de détention spéciaux, non-seulement pour la facilité du service, mais encore dans l'intérêt de la discipline.

Il n'est pas possible d'utiliser les maisons d'arrêt cellulaires au de créer des cellulaires à l'usage de plusieurs casernes, parce que ces établissements, quelque appellation qu'on leur donne, constitueraient de véritables prisons. Or, on ne peut aggraver les punitions disciplinaires en leur donnant le caractère des pénalités.

La troisième réponse sera déposée sur le bureau de la Chambre.

La section centrale a décidé que les plans-types seraient mis sous les yeux de la Chambre, qui s'assurera, en les examinant, qu'ils correspondent généralement avec les indications de l'Exposé des Motifs. Il nous a paru, par conséquent, superflu de vous en présenter une analyse, et nous pouvons nous borner à faire remarquer que la plus utile de toutes les améliorations recevra enfin sa réalisation: les dortoirs ne recevront désormais que 16 à 20 hommes. Confiante dans les déclarations du Gouvernement, la section centrale ne doute pas que toutes les précautions hygiéniques n'y soient prises avec le plus grand soin. Elle insiste surtout sur une intelligente ventilation: il faut qu'à toutes les heures de la nuit, on puisse entrer dans les dortoirs, sans subir le risque de respirer un air corrompu; il importe même qu'à cet effet le Département de la Guerre s'éclaire des lumières des hommes les plus autorisés. La dépense générale s'élèvera à une somme considérable, nous venons de le dire; il ne faut pas, par conséquent, comme cela est déjà arrivé, que les constructions étant achevées, on se trouve plus tard dans l'impérieuse nécessité de remédier, à grands frais, à des imperfections ou des lacunes.

La section centrale a constaté qu'une autre et non moins grande amélio-

ration allait être apportée à la situation de nos soldats. Aujourd'hui, ils n'ont à leur disposition aucun local où ils puissent se réunir, pour prendre leurs repas, pour lire, étudier ou se distraire; ils ne sont chauffés, ni éclairés nulle part; et l'on s'étonnerait après cela de les rencontrer si souvent dans les cabarets et de les voir si fréquemment punis! Le contraire serait bien plus surprenant. Désormais, il sera pourvu à ce grave inconvénient: une salle spéciale, éclairée et chauffée, servira tout à la fois de réfectoire, de salle d'école et de théorie, de salle de lecture, etc. Les sous-officiers et les mariés seront à leur tour convenablement installés. C'est indispensable.

Les cachots et les salles de police seront remplacés par des cellules: c'est une excellente mesure, les locaux en commun n'étant pas moins pernécieux au moral qu'au physique. Le Département de la Guerre, ainsi qu'on a pu le voir, ne croit pas pouvoir utiliser à cet effet les cellulaires civils, ni créer des cellulaires généraux destinés à plusieurs régiments; nous pensons que tel est en effet l'intérêt bien entendu de l'armée.

La section centrale d'accord avec toutes les sections, recommande au Gouvernement de s'opposer à toute dépense de luxe. Sans doute l'architecture militaire a quelques exigences spéciales; mais il ne faut pas que ces exigences aillent jusqu'à entraîner le pays dans de coûteuses exagérations, contre lesquelles à coup sûr l'opinion publique ne manquerait pas d'élever de vives et légitimes réclamations.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

VLEMINCKX.

Le Président,

J. SCHOLLAERT.
